

Département
N O R D
Canton
HAZEBROUCK
Commune
ESTAIRE S

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le 
ID : 059-215902123-20220926-22_09_26AR181JL-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE n°2022/181

**ORDONNANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ESTAIRE S**

Le Maire de la Commune d'ESTAIRE S (Nord) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-40 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme soumise à enquête publique ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants ainsi que R.123-1 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique, et notamment les articles L.123-6, R.123-7 et R.123-9 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Estaires dont la révision générale a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 04 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté du maire n°2022/145 en date du 19 juillet 2022 prescrivant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la notification du projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées ou consultées ;

Vu la décision prise par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), le 20 septembre 2022 ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Lille en date du 16 août 2022 désignant Monsieur Jean-Michel ROPITAL en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de modification n°1 du PLU de la commune d'Estaires soumises à l'enquête publique, notamment établies selon les dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement ;

Considérant la nécessité de poursuivre la procédure de modification n°1 du PLU de la commune d'Estaires,

ARRETE

Article 1^{er}: Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'ESTAIRE S pour une durée de trente-quatre jours consécutifs :

Du vendredi 14 octobre 2022 à 9h00 au mercredi 16 novembre 2022 inclus à 17h00

Le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Estaires porte sur plusieurs modifications comprenant la modification de l'échéancier des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), la modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation en zone UAa, UBa, UBai et UC, la création d'un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) en zone UC, la modification d'un emplacement réservé, la clarification et l'intégration de modifications réglementaires dans toutes les zones urbaines et le règlement de la zone agricole.

Article 2: Personne responsable juridiquement du projet et demande d'informations

La personne responsable de la modification du PLU est la commune d'Estaires représentée par son Maire, Monsieur FICHEUX et dont le siège administratif est situé à la mairie d'Estaires (Place de l'Hôtel de ville, 59940 ESTAIRES).

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Michel ROPITAL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le président du Tribunal Administratif de Lille.

Article 4 : Contenu et consultation du dossier

4.1/ Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version papier et d'une version dématérialisée.

Il comprend l'ensemble des pièces mentionnées à l'article R. 123-8 du Code de l'environnement concernant le projet de modification n°1 du PLU d'Estaires :

- La notice explicative des objets de la procédure et des modifications apportées au PLU,
- Les Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP),
- Le règlement,
- Les plans de zonage,
- L'avis de la MRAe,
- Les avis des PPA le cas échéant,
- Les parutions presse (*Voix du Nord* et *Indicateur des Flandres*),
- Un registre d'enquête publique papier,
- Un registre d'enquête publique dématérialisé

Pendant toute la durée de l'enquête publique (du vendredi 14 octobre 2022 au mercredi 16 novembre 2022 inclus), le **dossier papier** sera consultable et déposé en mairie d'Estaires où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture, soit :

- Le lundi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30
- Le mardi de 8h45 à 12h00
- Le mercredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30
- Le jeudi de 8h45 à 12h00
- Le vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30
- Le samedi de 9h30 à 11h30

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le **dossier dématérialisé** sera consultable sur le site internet de la commune sur le lien suivant : www.ville-estaires.fr ainsi que sur le site du registre dématérialisé accessible en suivant le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/4202> .

Le dossier dématérialisé sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public au sein de la bibliothèque municipale (Place de l'Hôtel de ville, 59940 ESTAIRES) sur les horaires d'ouverture de celle-ci, soit :

- Le mardi de 09h00 à 12h00
- Le mercredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Le jeudi de 09h00 à 12h00
- Le vendredi de 16h00 à 17h30
- Le samedi de 09h30 à 11h30

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

4.2/ Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête publique papier ou dématérialisé ouverts à cet effet,

Ces observations pourront être adressées :

- **sur le registre papier** ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, côtes et paraphes par le commissaire enquêteur qui sera tenu à disposition du public en mairie d'Estaires pendant la durée de l'enquête publique aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie :
 - Le lundi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30
 - Le mardi de 8h45 à 12h00
 - Le mercredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30
 - Le jeudi de 8h45 à 12h00
 - Le vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30
 - Le samedi de 9h30 à 11h30
- **par courrier postal** au commissaire enquêteur à la mairie d'Estaires – Place de l'Hôtel de ville – 59940 – Estaires,
- **sur le registre dématérialisé** sur : <https://www.registre-dematerialise.fr/4202>
- **par courriel** à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : enquete-publique-4202@registre-dematerialise.fr

L'ensemble des contributions devront parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le mercredi 16 novembre avant 17h00

Les observations déposées sur le registre papier, reçues par courrier ou transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4202> et donc visibles par tous.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Estaires (Place de l'Hôtel de ville, 59940, Estaires), les :

- **Vendredi 14 octobre 2022 de 9h00 à 12h00**
- **Mercredi 19 octobre 2022 de 14h00 à 17h00**
- **Mardi 08 novembre 2022 de 09h00 à 12h00**
- **Mercredi 16 novembre 2022 de 14h00 à 17h00**

Article 6 : Publicité de l'avis d'ouverture de l'enquête

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis d'enquête publique faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département soit *La Voix du Nord* et *L'Indicateur des Flandres*.

Un avis d'enquête sera affiché sur les panneaux d'affichage :

- de la mairie,
- de l'Eglise Saint Vaast,
- de la Place du Château,
- de la rue du Bois,
- de la rue de Lille
- rue des Créchets,

au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la ville : www.ville-estaires.fr ainsi que sur le site du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4202>

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que les photographies des affiches.

Article 7 : Clôture de l'enquête, consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

L'enquête publique sera clôturée conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur puis clos et signé par ses soins.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le Maire, responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête en examinant les observations et propositions recueillies lors de l'enquête publique. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet du PLU.

Le commissaire enquêteur transmettra au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours avant la fin de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 du même Code.

Le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire enquêteur seront, dès réception, tenus à disposition du public, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la mairie : www.ville-estaires.fr pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du Code de l'environnement.

A cet effet, le Maire adresse une copie du dossier au Préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

Article 8 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal approuvera le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Article 9 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à ESTAIRES, le 26/09/2022

Pour le Maire « empêché »,

La première adjointe,
Dorothée BERTRAND

